

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-35

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, M. Nicolas NAMIAN, Mme Lea PERROT, Mme Laurence LELARGE, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Solange JACQUIER, Mme Virginie PORTELA, Mme Elise BERTRAND, Mme Sophie PELLIS, Mme Cécile FERRY, M. Jean-Patrice CLERC.

Ont donné pouvoir : Mme Marie ASTIER à M. PERROT, M. Philippe BIGOT à M. GORRON, M. Clément PRUD'HOMME à Mme LELARGE, M. Dominique LEONARD à M. DUFFY, M. Thierry CHARBONNIER à M. CLERC, M. Etienne SAINT-SERNIN à Mme PELLIS.

Secrétaire de séance : Nicolas NAMIAN

2026-35) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1-BUDGET 2026

VU l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 2026/08 du 02/03/2026 portant approbation du budget 2026,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil communautaire qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

❖ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Une diminution des produits de cession à la suite de l'annulation de la vente de l'ancienne mairie ;
- Un recours à l'emprunt pour financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

❖ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Une augmentation des crédits correspondant au remboursement de l'emprunt nouveau;

❖ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

- Une hausse du remboursement des intérêts d'un nouvel emprunt ;
- Une provision pour couvrir les pertes de non-paiement des loyers de VTF 2025 (suite demande du SGC de Caluire) ;
- Une diminution des dépenses alimentaires

❖ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- La correction du résultat de fonctionnement à la suite de l'adoption définitive des résultats 2025
- Une diminution des produits de la cantine et du périscolaire en vue des changements de tarifs
- Une augmentation des produits issus de la fiscalité liée à la réception des bases fiscales définitives pour 2026.

Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget, comme suit

| CHAPITRE | COMPTE | LIBELLE | BP 2026 | DBM N° 1 | MONTANT DES CREDITS | APRES DBM |
|-----------------------------------|--------|-------------------------------|----------------|----------------|---------------------|----------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 16 | 1641 | Emprunts et dettes assimilées | 320 000,00 € | 40 000,00 € | | 360 000,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 16 | 1641 | Emprunts et dettes assimilées | - € | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |
| 24 | 24 | Produit cession immobilière | 593 000,00 € | - 378 000,00 € | | 215 000,00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| O11 | 60623 | Alimentation | 213 600,00 € | - 13 406,67 € | | 200 193,33 € |
| 66 | 66111 | Charges financières | 45 000,00 € | 29 940,00 € | | 74 940,00 € |
| 68 | 681 | Dotations aux provisions | 200,00 € | 10 100,00 € | | 10 300,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| OO2 | | Résultat reporté | 192 515,00 € | - 1 731,47 € | | 190 783,53 € |
| 70 | 7067 | Produit des services | 434 650,00 € | - 16 666,67 € | | 417 983,33 € |
| 73 | 73111 | Impôts et taxe | 2 000 862,00 € | 45 031,47 € | | 2 045 893,47 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

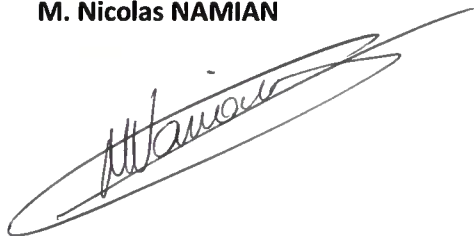
VOTES :

Pour : 18

Contre : 5 (Mme Sophie PELLIS et son pouvoir-Mme Cécile FERRY-M. Jean Patrice CLERC et son pouvoir)

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas NAMIAN



Le Maire,
M. Renaud GEORGE

